

Fonctionnement des prélèvements SEPA dans le SIHAJ

Paramétrage

Administration > Encaissement facturation > Paramètres comptables

Opérations SEPA

Numéro ICS
IBAN
BIC

Renseigner avec les informations provenant de la banque de l'établissement.

Socio-Educatif > Individus > Identité > Sa facturation > Facturation

Activer le prélèvement SEPA pour cet adhérent?
☒ Oui ☐ Non

Jour du mois du prélèvement *

Référence Unique du Mandat (RUM) de l'adhérent *

Date du premier prélèvement SEPA

Date de signature du mandat *

Commentaires 

Renseigner ces zones pour chaque individu concerné par un prélèvement SEPA.

Le RUM, recommandations :

35 caractères maximum parmi l'ensemble des lettres de l'alphabet latin en minuscules et majuscules, les chiffres de 0 à 9, tous les signes suivants : / - ? : () . , ' + et l'espace.

Le couple ICS/RUM doit être unique (attention quand une association a plusieurs établissements avec le même ICS).

Le RUM ne doit pas utiliser de données sensibles concernant l'individu : IBAN, numéro de compte, de carte de paiement, de sécurité sociale, de carte d'identité, de passeport, etc.

Fonctionnement

Facturation > Comptabilité > Export SEPA

PRÉLÈVEMENTS SEPA

Liste des prélèvements Sepa qui peuvent être générés

Banque *

Liste des prélèvements

Adhérent	Date du prélèvement	Montant		
				☒
				☒
				☒
				☒
				☒
				☒
				☒
				☒
				☒

Générer l'export SEPA

Banque : Choisir la banque de l'association qui va effectuer le prélèvement.

Liste des prélèvements :

Une ligne est créée pour chaque individu ayant opté pour le prélèvement SEPA et dont le compte courant est débiteur.

Le montant propose le solde débiteur du compte, mais il peut être modifié par l'utilisateur, en plus ou en moins (tout en restant toujours supérieur à 0). De même, la case peut être décochée afin que l'individu ne soit pas prélevé lors de cette opération.

La date du prélèvement, non modifiable, est calculée pour chaque individu en fonction du « Jour du mois du prélèvement » renseigné dans sa fiche, ainsi que de la date de l'opération.

La date du prélèvement est la prochaine date, correspondant au « Jour du mois de prélèvement », supérieure à la date de l'opération plus 7 jours.

Si la date de l'opération plus 7 jours est strictement inférieure au « Jour du mois de prélèvement »

Date de l'opération	+ 7 jours	Jour du mois du prélèvement	Date de prélèvement
6 février	13 février	12	12 mars
6 février	13 février	13	13 mars
6 février	13 février	14	14 février
6 février	13 février	15	15 février

Autrement dit, si l'on veut un prélèvement le 10 du mois (« Jour du mois de prélèvement »), il faut que l'opération de génération SEPA soit faite au plus tard le 2, sinon la date de prélèvement effective sera le mois suivant.

Générer l'export SEPA : le click sur ce bouton :

Propose l'enregistrement du fichier SEPA, l'emplacement dépend du paramétrage du navigateur, généralement dans le dossier 'Téléchargements'.

Le nom du fichier est de type ; SEPA-jj_mm_aaaa.xml

Ce fichier est à transmettre à la banque de l'association, via son portail.

L'écriture de crédit du compte de l'individu, par le débit du compte de banque, est passée dans le journal de banque à la date de l'opération de génération de l'export SEPA.

Note : En cas d'erreur ou de rejet d'un prélèvement, l'utilisateur peut contre-passer l'opération de crédit du compte de l'individu en passant par 'Facturation > Comptabilité > Annulation écriture comptable'